REPUBLIQUE FRANCAISE

AP-2025-2 / DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 06/02/2025

Délibération n° AP-2025-2 – Fixation des taux de l'accise sur les tabacs

L'an deux mil vingt cinq et le jeudi 06 février à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, M. Chester LEONCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, Mme Sergina TELON, Mme Isabelle VERNET, M. Benfélino WAARHEID, Mme Keena Annick LEONCE, M. Rodolphe ALEXANDRE

Etaient représentés : Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHOCHO, Madame Patricia SAID a donné procuration à Monsieur Raymond DEYE, Madame Samantha CYRIAQUE a donné procuration à Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Monsieur Emmanuel PRINCE a donné procuration à Monsieur Zadkiel SAINT-ORICE, Madame Sherly ALCIN a donné procuration à Monsieur Thibault LECHAT VEGA, Monsieur Denis GALIMOT a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Madame Magda SOESANNA a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Monsieur Boris CHONG-SIT a donné procuration à Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Monsieur Crépin KEZZA a donné procuration à Monsieur Benfélino WAARHEID, Monsieur Jean-Claude LABRADOR a donné procuration à Madame Audrey MARIE, Monsieur Serge LONG HIM NAM a donné procuration à Monsieur Lucien ALEXANDER, Monsieur Christian NOKO a donné procuration à Monsieur Chester LEONCE, Monsieur Claude PLENET a donné procuration à Madame Catherine LÉO, Madame Marie-Lucienne RATTIER a donné procuration à Madame Isabelle VERNET, Monsieur Jocelyn Roger THERESE a donné procuration à Madame Mirta TANI, Monsieur Enrico WILLIAM a donné procuration à Madame Christiane BARBE

Etaient absents : Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Gilles LE GALL, M. François RINGUET, M. Akama OPOYA

Vu la loi 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en département les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services, et notamment les articles L314-22 et L314-26 ;

Vu le rapport n° AP-2025-4-4 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis de la commission Développement local, Finances, Fiscalité, Affaires économiques, Agriculture, Pêche, Mines, Forêt, Tourisme, Recherche, Innovation et Numérique du 05/02/2025

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2025-4-4

ARTICLE 1 : **FIXE** le taux visé au 3° de l'article L.314-22 du Code des Impositions des Biens et Services à 66%

ARTICLE 2 : **FIXE** le taux exigible pour chaque catégorie fiscale comme suit :

Catégories fiscales	Taux
Cigarettes	56,07%
Cigares et cigarillos	26,71 %
Tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes	49,17%
Tabacs à chauffer commercialisés en bâtonnets	57,98%
Autres tabacs à chauffer	57,98%
Autres tabacs à fumer ou à inhaler après avoir été chauffés	57,98%
Tabacs à priser	50,14%
Tabacs à mâcher	35,59%

ARTICLE 3 : **FIXE** le minimum de perception comme suit :

- ✓ 192,00 euros pour 1 000 cigarettes
- ✓ 128 euros pour 1 000 grammes de tabac fine coupe destinés à rouler les cigarettes

ARTICLE 4 : **ABROGE** les délibérations n° AP-2017-20 du 21 avril 2017 et n° AP-2017-82 du 18 décembre 2017 relatives à la fixation des taux du droit de consommation sur les tabacs.

ARTICLE 5 : La présente délibération entrera en vigueur le 1er mars 2025.

ARTICLE 6 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects et le Directeur Régional des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

34 POUR	M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, M. Chester LEONCE, M. Emmanuel PRINCE, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Boris CHONG-SIT, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, M. Crépin KEZZA, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, Mme Sergina TELON, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benfélino WAARHEID, M. Enrico WILLIAM, Mme Keena Annick LEONCE, M. Rodolphe ALEXANDRE
10 CONTRE	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Catherine LÉO, M. Julnor BELIZAIRE, M. Denis GALIMOT, M. Claude PLENET
5 ABSTENTION	M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Raymond DEYE, Mme Sherly ALCIN
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 6 février 2025.

Date d'envoi en préfecture : 18/02/2025
Date de retour préfecture : 18/02/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250206-lmc174633-DE-1-1
Publiée le : 18/02/2025

Le Président



Gabriel Serville